

Le Canada considère depuis toujours que la participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies présuppose une attitude impartiale à l'égard des parties aux conflits et que le degré d'objectivité nécessaire à cette fin rend impossible une participation active aux efforts de règlement. Néanmoins, il n'a pas hésité à exprimer ses vues sur les questions en litige et a voté selon son propre jugement à l'Assemblée. C'est ainsi qu'en 1976, par exemple, il s'est abstenu de voter une résolution sur Chypre, pour la raison que celle-ci n'évoquait pas le besoin de soutenir les efforts de la force de maintien de la paix affectée à ce pays (U.N.F.I.C.Y.P.). De plus, il a constamment soutenu que ses engagements au maintien de la paix étaient susceptibles de révision, en fonction des efforts déployés pour régler les conflits, de la disponibilité des fonds nécessaires et de la viabilité des modes de fonctionnement choisis. Il reste libre de se retirer de toute opération de maintien de la paix qui, au jugement du gouvernement, n'est d'aucune utilité ou entraîne des dépenses trop élevées. Enfin, il siège toujours au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, où certains progrès ont été accomplis récemment dans l'élaboration des principes devant régir l'autorisation et la direction de ces opérations.

B. Désarmement

L'ONU demeure la principale tribune où l'on peut diriger l'attention mondiale sur la nécessité de limiter et de réduire l'importance des forces et des arsenaux militaires et le lieu par excellence des échanges de vues entre Etats membres sur les questions du désarmement, même si, depuis 1959, la négociation effective des accords de contrôle des armements destinés à avoir une application universelle s'est effectuée dans des assemblées plus réduites, reliées à l'Organisation mais n'en faisant pas officiellement partie. L'organisme compétent actuel, la Conférence du Comité du désarmement (CCD), compte trente et un membres dont huit du bloc occidental (y compris le Canada), huit du bloc soviétique, onze du mouvement des non-alignés et quatre de l'Amérique latine. Le Comité est fortement handicapé par l'absence de la France et de la Chine, la première ayant refusé d'occuper son siège et la seconde n'étant pas membre.

Le Comité et ses devanciers comptent néanmoins à leur actif un certain nombre d'accords spécifiques de contrôle des armements, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968), le Traité sur le fond des mers (1971) et la Convention sur les armes bactériologiques (1972). Ratifié par près de cent Etats, le Traité sur la non-prolifération semble garantir au mieux que les adhérents ne contribueront pas à la dissémination des armes nucléaires, mais il doit encore être ratifié par la France, la Chine et un certain nombre d'autres Etats avancés en technologie nucléaire.

Bien que la plupart des pays aient adhéré au Protocole de Genève de 1925 interdisant l'utilisation des armes chimiques, il est apparu plus difficile d'interdire globalement la fabrication et la